

Mieux connaître le rôle du kinésithérapeute

Aide à la prescription des actes MKDE

Le masseur Kinésithérapeute travaille au quotidien, en collaboration avec les médecins, notamment les généralistes, sur la promotion de la santé, la prévention, le diagnostic et enfin le traitement global des troubles de la motricité, des déficiences et altérations des capacités fonctionnelles.

C'est ainsi donner au patient la possibilité de mobiliser son corps comme il l'entend mais c'est aussi parfois limiter l'altération de ces mêmes capacités sous l'effet d'une maladie ou à la suite d'un accident.

Dans les faits, le kinésithérapeute commence par prendre connaissance du diagnostic du médecin prescripteur, des examens d'imagerie médicale s'il y en a. Puis il réalisera son propre examen clinique tout en prenant en compte ce que lui dit son patient.

Il opte ensuite pour ce qu'on appelle un protocole thérapeutique, c'est-à-dire un ensemble de soins en hiérarchisant des objectifs, avec l'ensemble des outils et connaissances à sa disposition.

Le cadre de notre pratique professionnelle évolue, nous avons en outre une vision bien plus globale de nos patients que ce qu'elle a pu être par le passé, alors afin d'optimiser la prise en charge kinésithérapique de nos patients et dans le but de normaliser nos échanges avec la CPAM, voici une aide à la rédaction de vos prescriptions, catégorisée par groupe de pathologies.

La prescription de soins de kinésithérapie doit préciser s'il s'agit de soins à effectuer au cabinet et/ou à domicile. Il doit être également indiqué si les soins sont en rapport avec une affection de longue durée. S'il s'agit de soins dans le cadre d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, la date doit être indiquée sur la prescription.

Une fiche synthétique de bilan-diagnostic kinésithérapique initial est réalisée au début des soins. Ce bilan comprend une évaluation, un diagnostic kinésithérapique et un protocole thérapeutique précisant le nombre de séances. Il doit être adressé dès le début du traitement au médecin prescripteur. Le cas échéant, cette fiche comporte les motifs et les modalités d'une proposition de prolongation du traitement, notamment quant au nombre de séances.

La fiche synthétique du bilan-diagnostic kinésithérapique est tenue à la disposition du patient et du service médical à sa demande.





Pathologies rachidiennes

En prescription :

Bilan et rééducation par mkde du rachis et de 2 ou 4 membres

<https://bit.ly/3qx3sZ1>

Pathologies d'épaule

En prescription :

Bilan et rééducation par mkde du membre supérieur et du rachis

<https://bit.ly/43sz9B9>

Pathologies rhumatismales

En prescription :

Bilan et rééducation globale par mkde pour une pathologie rhumatismale

<https://bit.ly/43v6trs>

Pathologies neurologiques

En prescription :

Bilan et rééducation dans le cadre de : hémiplégie, parkinson, paraplégie, sclérose en plaque ...

<https://bit.ly/3P07zXv>

Pathologies gériatriques

En prescription :

Bilan et rééducation analytique et globale, musculo-articulaire des deux membres inférieurs, de la posture, de l'équilibre et de la coordination chez le sujet âgé

<https://bit.ly/3NhbGxy>

Pathologies pédiatriques

En prescription :

Bilan et séances de kinésithérapie respiratoire pédiatrique dans le cadre du suivi d'une broncholite chez un bébé de ... mois

<https://bit.ly/3NhbQoc>

Pour les autres motifs de prescription, veuillez cliquer sur ce lien : <https://bit.ly/43pq7Fh>